



## PROCES-VERBAL

### CONSEIL DE COMMUNAUTE Séance du 9 juillet 2024 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

**Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)**

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
2 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
3 AIX-LES-BAINS	T CAMUS Gilles	
4 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
5 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
6 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
7 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
8 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Alain MOUGNIOTTE
9 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
10 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
11 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	
12 AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	
13 AIX-LES-BAINS	T VIAL Jean-Marc	Pouvoir de VAYRO
14 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
15 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
16 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
17 CONJUX	T SAVIGNAC Claude	
18 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
19 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Jean-Marc GUIGUE
20 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
21 ENTRELACS	T GRANGE Yves	Pouvoir de Claire COCHET
22 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
23 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	Pouvoir de Chrystel TROQUIER
24 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
25 LA BIOLLE	T DA SILVA LOPES Philippe	Départ après la délibération 18
26 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
27 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
28 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
29 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
30 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
31 MERY	T FONTAINE Nathalie	Départ après la délibération 7
32 MOTZ	T CLERC Daniel	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN et arrivé après la délibération 6
33 MOUXY	T PERSON Armelle	
34 MOUXY	T BONICI José	
35 ONTEX	T CARRIER Christiane	
36 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	Arrivé après la délibération 6
37 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
38 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
39 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	Arrivé après la délibération 6
40 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
41 VOGLANS	T BERNON Martine	
42 VOGLANS	T MERCIER Yves	Pouvoir de Robert AGUETTAZ

22 communes présentes

**Absent excusé :**

LE BOURGET-DU-LAC

Sandrine RAMEL



## PROCES-VERBAL

### Elus présents en visio-conférence (non-votants) :

LE BOURGET-DU-LAC

RAMEL Sandrine

### Techniciens présents :

ALEXANDRE Corentin  
APPLAGNAT Marine  
BENEVISE Marie  
BERLIOUX Olivier  
CHENAL Lauréline  
COSTA de BEAUREGARD Estelle  
DROMARD Benjamin  
DURET Bruno  
GIRERD Guillaume  
HUGOT Amandine  
JACQUIS Bruno  
LAVAISSIERE LAURENT  
MERMOUD Véronique  
OLIVA Matilda

Assistant de la Direction  
Responsables des services Urbanisme, Planification et Foncier  
Présidente de Savoie Déchets  
Directeur de cabinet  
Responsable du service Valorisation des Déchets  
Responsable du service Juridique et des Assemblées  
Responsable du service Mobilités  
Responsable adjoint Valorisation des déchets  
Chef de projet / co-gérant ITEM Etudes & Conseil  
Directrice Générale Adjointe des Services  
Directeur UVE de Savoie Déchets  
Directeur Général des Services  
Directrice du Pôle Aménagement  
Assistante du service Juridique et des Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 2 juillet 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 22 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 39 présents et 9 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.



## PROCES-VERBAL

### RAPPORTS

#### VALORISATION DES DECHETS – Jean-Marc DRIVET

#### **RAPPORT 1 : PRESENTATION DE SAVOIE DECHETS : BILAN 2023 ET ENJEUX A VENIR**

Jean-Marc DRIVET rappelle que Grand Lac Communauté d'agglomération exerce en régie la compétence relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés, et a transféré la compétence « traitement des déchets » au syndicat intercommunal Savoie-Déchets.

C'est ainsi que Savoie-Déchets assure pour le compte de Grand Lac le traitement des déchets suivants :

- Les ordures ménagères, qui sont incinérées avec valorisation énergétique sur l'Unité de Traitement et de Valorisation Énergétique (UTVE), pour 2 600 000 €,
- Les emballages recyclables qui sont triés sur le centre de tri, puis envoyés aux repreneurs pour transformation et valorisation matière, pour 980 000 €,
- Les déchets alimentaires qui sont traités sur la plate-forme de compostage de Grand Chambéry, pour 25 000 €.

Dans un principe de mutualisation, Savoie Déchets a mis en place une péréquation des coûts de transferts et transports aux centres de traitement (UTVE et centre de tri). Grand Lac participe à hauteur de 132 000 €.

De plus en 2024, les refus de tri sont facturés aux adhérents, soit pour Grand Lac, 50 000 €.

Au total, cela représente 3 800 000 €, soit 47 % du budget de fonctionnement du service Valorisation des déchets (hors dépenses de personnel).

Les enjeux de Savoie-Déchets pour 2025 et les années suivantes :

- Réussir la construction du nouveau centre de tri, et assurer des coûts de traitement conformes aux simulations,
- Garantir la pérennité de l'UTVE par sa mise aux normes, la valorisation de la chaleur, et le retour aux adhérents des recettes générées
- Assurer la gestion de proximité des biodéchets, en garantissant les principes d'économie circulaire, de proximité, avec les partenaires locaux, à des coûts optimisés

Savoie-Déchets doit prendre en considération les attentes de ses adhérents, dans leur diversité et leur représentativité.

Chaque territoire pouvant avoir un mode de fonctionnement propre, le syndicat doit pouvoir proposer à tous ses adhérents des solutions adaptées au contexte local.

#### **Débats :**

Jean-Marc DRIVET indique qu'il souhaiterait promouvoir l'utilisation du Mâchefer pour des travaux de voirie, puisque la problématique d'évacuation de ce matériau est régulièrement soulevée, avec des impacts financiers conséquents. Il indique qu'un hydrogéologue peut être mandaté par Savoie déchets, dans le cas de travaux importants. Il ajoute qu'un bonus financier est prévu.



## PROCES-VERBAL

Renaud BERETTI demande si cette utilisation peut concerner des voiries autres que les parkings.

Bruno JACQUIS indique qu'il existe aujourd'hui une réglementation autorisant l'utilisation du Mâchefer en technique routière (voirie, zones industrielles, parkings, ...). Savoie Déchets a réalisé récemment une zone de stockage de déchets verts qui a permis, après étude de l'hydrogéologue, d'utiliser 50 cm de Mâchefer en remplacement de graves de carrière.

Nicolas MERCAT demande en quoi consiste le projet de chaleur fatale inscrit au programme d'investissement.

Marie BENEVISE répond que ce projet est prévu depuis deux ans et a pour but de récupérer l'énergie des fumées (soit 30% d'énergie supplémentaire), permettant, via une turbine et un échangeur, de produire de l'eau surchauffée. Elle précise que seule de la vapeur pouvait initialement être récupérée, et que cette eau permet donc de valoriser 30 GW en plus par an sur une production de 120 GW à même volume de déchets. Elle termine en précisant qu'il s'agit d'un projet avec un retour sur investissement très rapide, car la vente d'énergie rentabilise assez rapidement les investissements.

Julie NOVELLI se demande quelle est la finalité du compost sur les plateformes de compostage.

Marie BENEVISE répond que le compost est acheté par les agriculteurs et viticulteurs locaux, sur les territoires de Grand Lac et Grand Chambéry (notamment sur Brison-St-Innocent et la Motte-Servolex). Elle ajoute que le compost est assez demandé car il est de bonne qualité et peu cher.

Jean-Marc DRIVET ajoute que cette plateforme accueille les collectes des communes équipées. Il en profite pour remercier le personnel de Savoie Déchets, qui est très présent sur les sites, notamment sur l'usine de revalorisation énergétique. Il indique également qu'il est possible de visiter l'usine de valorisation si les élus le souhaitent, cette visite permettant de se rendre compte du travail effectué au quotidien par les agents du centre de tri afin de permettre le bon traitement de ces déchets.

Renaud BERETTI souligne l'implication de Jean-Marc DRIVET, qui est un relai important, pour la communauté d'agglomération et les communes, des projets portés par Savoie Déchets. Il confirme l'importance de cette présentation annuelle des syndicats.

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### ADMINISTRATION GENERALE

### DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.**



## PROCES-VERBAL

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2024

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 18 juin 2024.**

### TABLEAU RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU BUREAU ET DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Il est donné lecture du tableau récapitulatif des décisions du Président prises depuis le 6 juin 2024.**

#### DELIBERATION 2 : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS

Jean-Claude LOISEAU rappelle qu'en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, plus particulièrement des articles L. 2224-5, L. 2224-17-1 et L. 2224-1, chaque collectivité et EPCI doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement et du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Jean-Claude LOISEAU présente les rapports annuels sur le prix et la qualité des services Assainissement, Eau potable, et Valorisation des déchets, mais également les rapports annuels du service des Ports, du service Equipements sportifs et de loisirs, ainsi que celui de la DSP Transports urbains.

Ces rapports ont été présentés et approuvés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 juin 2024.

Jean-Claude LOISEAU demande au Conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de la présentation des rapports annuels d'activité 2023 sur le prix et la qualité des services publics précités.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

#### DELIBERATION 3 : REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DE METROPOLE SAVOIE – ELECTION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE

Jean-Claude LOISEAU rappelle que, par délibération en date du 28 juillet 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection de ses délégués auprès de Métropole Savoie.

Suite à la démission de Monsieur Pierre WATIER, conseiller municipal de la commune d'Ontex et représentant titulaire de Grand Lac auprès de Métropole Savoie, il convient de procéder à son remplacement auprès de ce syndicat.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un membre titulaire auprès de Métropole Savoie.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le remplacement de Monsieur Pierre WATIER par Madame Dalila KHADIR auprès de Métropole Savoie.**



## PROCES-VERBAL

### **DELIBERATION 4 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - ELECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE**

Jean-Claude LOISEAU rappelle que par délibération en date du 28 juillet 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission a pour objet d'évaluer les conséquences des transferts de compétences sur les montants des attributions de compensation perçues ou versées par les communes membres. Elle se réunit donc à chaque fois qu'un transfert de compétence est envisagé.

Suite à la démission de Monsieur Pierre WATIER, conseiller municipal de la commune d'Ontex, il convient de procéder à son remplacement au sein de la CLECT.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le remplacement de Monsieur Pierre WATIER par Monsieur Romain RIGAUD-MODELIN au sein de la CLECT.**

### **DELIBERATION 5 : ELECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE ASSAINISSEMENT**

Jean-Claude LOISEAU rappelle que Grand Lac est en charge de la compétence Assainissement, qui constitue un service public industriel et commercial.

Par délibération en date du 26 janvier 2017, une régie à autonomie financière a été constituée pour l'exploitation du service Assainissement. La régie est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur, placés sous l'autorité du conseil communautaire et du président. Le conseil d'exploitation d'une régie à autonomie financière est consulté sur toute question intéressant le fonctionnement de la régie, le conseil communautaire restant décisionnaire.

Le conseil d'exploitation de la régie est composé de 2 collèges :

- Le collège des membres élus, comprenant 35 conseillers élus ;
- Le collège des personnes qualifiées, composé d'un représentant d'une association représentant les usagers et / ou consommateurs et d'une personne choisie en raison de ses compétences techniques.

Suite à la démission de Monsieur Pierre WATIER de son mandat de conseiller municipal de la commune d'Ontex, il convient de procéder à son remplacement au sein du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Assainissement.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le remplacement de Monsieur Pierre WATIER par Monsieur Romain RIGAUD-MODELIN au sein du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Assainissement.**

### **DELIBERATION 6 : ELECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE EAU POTABLE**

Jean-Claude LOISEAU rappelle que Grand Lac est en charge de la compétence Eau potable, qui constitue un service public industriel et commercial.





## PROCES-VERBAL

Par délibération en date du 26 janvier 2017, une régie à autonomie financière a été constituée pour l'exploitation du service Eau potable. La régie est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur, placés sous l'autorité du conseil communautaire et du président. Le conseil d'exploitation d'une régie à autonomie financière est consulté sur toute question intéressant le fonctionnement de la régie, le conseil communautaire restant décisionnaire.

Le conseil d'exploitation de la régie est composé de 2 collèges :

- Le collège des membres élus, comprenant 35 conseillers élus ;
- Le collège des personnes qualifiées, composé d'un représentant d'une association représentant les usagers et / ou consommateurs et d'une personne choisie en raison de ses compétences techniques.

Suite à la démission de Monsieur Pierre WATIER de son mandat de conseiller municipal de la commune d'Ontex, il convient de procéder à son remplacement au sein du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Eau potable.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le remplacement de Monsieur Pierre WATIER par Monsieur Romain RIGAUD-MODELIN au sein du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Eau potable.**

Olivier ROGNARD n'étant pas encore présent, et donc dans l'impossibilité de présenter les délibérations relatives aux procédures contractuelles (à l'origine délibération 7) et aux finances (à l'origine délibérations 8, 9, 10), il a été décidé de continuer la séance avec les délibérations mobilités (à l'origine délibérations 11, 12, 13).

### AMENAGEMENT DE L'ESPACE

#### MOBILITES

#### **DELIBERATION 7 : PLAN DE MOBILITE - ARRET DU PROJET DE PLAN DE MOBILITE ET PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE**

Florian MAITRE rappelle à l'assemblée que la réalisation d'un Plan de Mobilité (PDM) à l'échelle de Grand Lac est en cours, le groupement ITEM / Soberco ayant été retenu pour le réaliser.

Le Plan de Mobilité est un projet de mobilité durable pour :

- Définir une stratégie globale des déplacements à l'échelle de l'agglomération et en lien avec les polarités voisines,
- Améliorer les conditions de circulation, de stationnement et de sécurité routière,
- Intégrer la mobilité dans une vision prospective en lien avec les projets du territoire,
- Disposer des incidences concernant la qualité de l'air avec la réalisation d'une évaluation environnementale du Plan de Mobilité.

La démarche se déroule en 4 phases :

- Phase 1 : le diagnostic, réalisé de septembre à novembre 2023,



## PROCES-VERBAL

- **Phase 2** : l'élaboration du plan d'action entre novembre 2023 et mai 2024,
- **Phase 3** : la finalisation et l'arrêt du projet, en juillet 2024
- **Phase 4** : la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) avant enquête publique à l'automne 2024, soit une finalisation début 2025.

L'agglomération a volontairement souhaité mettre en place une concertation en anticipation et ce de manière complémentaire à la phase obligatoire. Cette concertation a pris la forme de nombreuses réunions de travail, comprenant des élus, des techniciens, des socio-professionnels, des habitants du territoire ou des usagers du département :

- Réunion avec chaque commune en début de mandat (septembre – octobre 2020),
- Concertation sur le schéma directeur cyclable (3 réunions avril - mai 2021 et une cartographie en ligne) ,
- Réunions de secteur sur le nouveau réseau de bus, notamment (6 réunions au printemps 2022),
- Réunions de secteur à mi-mandat et perspective du Plan de Mobilité (6 réunions octobre 2023),
- Concertation sur le schéma directeur covoiturage (6 réunions février - mars 2023),
- Travail collaboratif avec l'Atelier Citoyen sur plusieurs mois (4 réunions entre juin 2023 et février 2024),
- Atelier avec les socio-professionnels (mai 2024).

Ainsi, le Plan de Mobilité comporte 26 actions divisées en trois orientations, chacune comprenant une action socle prédominante transversale.

Les orientations sont les suivantes :

### **Orientation n°1 : Réduire l'usage de la voiture et apaiser la ville en agissant sur l'espace public.**

Le Plan de Mobilité est l'occasion de repenser l'organisation de l'espace public et ses fonctions. La rue doit être le reflet d'un changement des moyens de déplacements, d'une réduction des trajets en voiture et d'un meilleur partage de la voirie. La place réservée à chaque mode est en pleine redéfinition et le Plan de Mobilité est l'occasion d'en fixer les priorités. Chaque niveau de route doit être réévalué, de l'autoroute aux ruelles, pour adapter les circulations et engager une transition nécessaire des mobilités.

Les actions :

#### Action socle : Evolution du réseau viaire

- 1.1 Hiérarchisation future du réseau viaire
- 1.2 Contraindre la circulation de transit et la circulation de poids lourds pour protéger les quartiers dans les secteurs les plus denses
- 1.3 Réaliser une pacification réelle des secteurs en zone 30
- 1.4 Aller vers un développement de la Rue aux écoles
- 1.5 Aménager la voirie pour améliorer la performance des lignes fortes du réseau bus
- 1.6 Achever le maillage prévu au Schéma Directeur Cyclable de Grand Lac
- 1.7 Œuvrer pour un territoire marchable
- 1.8 Favoriser l'accessibilité de tous
- 1.9 Utiliser des espaces actuellement dévolus aux stationnements automobiles à d'autres usages





## PROCES-VERBAL

### **Orientation n°2 : Développer l'offre et les services pour favoriser l'usage des modes alternatifs à l'automobile**

Toutes les alternatives à l'automobile doivent être renforcées, tant en offre qu'en service. Elles seules provoqueront et accompagneront le retrait de la voiture sur le territoire. Il faut pour cela assurer un maillage cohérent en réseau cyclable et en transports en commun.

Action socle : Création d'un Service Express Régional Métropolitain (SERM)

- 2.1 Développer l'offre bus
- 2.2 Favoriser la mise en place de réels pôles d'échanges multimodaux
- 2.3 Lutter contre l'autosolisme en favorisant le covoiturage
- 2.4 Porter la mise en œuvre d'un plan de stationnement vélo ambitieux
- 2.5 Développer l'offre de service pour les vélos et la micromobilité
- 2.6 Travailler sur les stratégies d'avitaillement des véhicules des particuliers / Poids Lourds et Bus
- 2.7 Développer l'offre d'autopartage
- 2.8 Déployer un outil participatif pour améliorer la sécurité des trajets en modes actifs

### **Orientation n°3 : Définir un cadre réglementaire lisible par tous pour agir sur les mobilités**

Inscrire les mesures réglementaires nécessaires pour une meilleure mobilité dans un cadre établi pour en garantir l'application. La mise en place de contraintes doit être assumée sur le territoire afin d'acter les changements de pratiques modales. Les habitants, les actifs, les entreprises vont connaître un changement fort de l'offre de mobilités. Se déplacer en voiture va devenir plus contraignant, utiliser les transports en commun ou les modes actifs plus simple. Les modifications de l'offre et du cadre réglementaire doivent cependant être complétées par un accompagnement adapté.

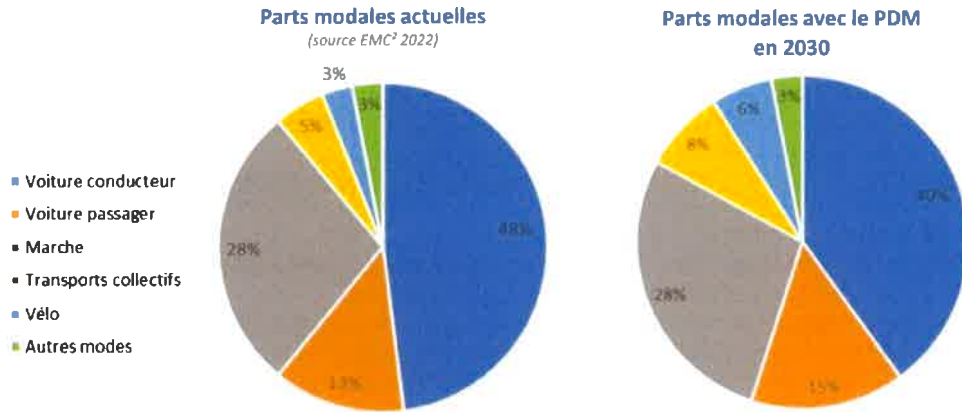
Action socle : Aller vers un syndicat mixte cohérent à l'échelle d'un bassin de vie

- 3.1 Faire évoluer les politiques de stationnement sur voirie et assurer leur contrôle
- 3.2 Faire évoluer les politiques de livraisons et assurer leur contrôle
- 3.3 Mieux lier urbanisme et mobilité
- 3.4 Mener des campagnes de communication et de sensibilisation sur la mobilité alternative à la voiture individuelle
- 3.5 Faciliter le parcours des usagers sur Grand Lac
- 3.6 Assurer le suivi des actions du PDM en associant les entreprises dans la démarche

Afin d'assurer le suivi de chaque action, des indicateurs ont été choisis et un phasage a été défini en trois étapes, court terme (0 à 3 ans), moyen terme (3 à 7 ans) et long terme (+ de 7 ans). Enfin, la faisabilité financière de chaque action a été évaluée.

### **Les résultats du Plan de Mobilité de Grand Lac**

Concernant les parts modales :



Ces résultats permettent de stabiliser le nombre de déplacements en voiture tout en absorbant la hausse démographique prévue dans nos documents d'urbanisme. Plusieurs faits marquants :

- La hausse sensible des déplacements en vélo (+137%),
- Un effort non substantiel en matière de lutte contre l'autosolisme avec un développement du covoiturage (+37%),
- Une montée en puissance du réseau de bus (+90%).

En matière de flux et de volume de déplacements, sont présentés les éléments ci-dessous :

Mode	2019	2030	
	Volume de déplacements	Volume de déplacements	Evolution
<b>Voiture / conducteur</b>	138 166	136 698	- 1 %
<b>Voiture / passager</b>	37 420	51 262	+ 37 %
<b>Marche</b>	80 597	95 689	+ 19 %
<b>TC</b>	14 392	27 340	+ 90 %
<b>Vélo</b>	8 635	20 505	+ 137 %
<b>Autres modes</b>	8 635	10 252	+ 19 %
<b>Total</b>	287 846	341 745	+ 19 %

	Grand Lac 2019	Grand Lac 2030
<b>Population</b>	<b>76 759 hab.</b>	<b>91 132 hab.</b> <i>Sur la base des évolutions prévues en 2030 dans les PLU de la CALB / CC du canton d'Albens et CC de la Chautagne</i>
<b>Nbre de déplacements par jour</b>	<b>287 846</b> (base 3,75 dép./pers EMC <sup>2</sup> )	<b>341 745</b> (base 3,75 dép./pers)
<b>Nbre de déplacements en automobile sans le PDM</b>	<b>137 590</b> (base 47,8 % en automobile conducteur EMC <sup>2</sup> )	<b>163 954</b> (base 47,8 % en automobile conducteur EMC <sup>2</sup> ) Soit + 25 764 dépl. en automobile en + chaque jour soit sur un an (base 280 jours de déplacements quotidiens) 7 213 950 déplacements en plus soit <b>25,2 M de Km en plus sur Grand Lac chaque année</b> (base 3,5 Km par trajet EMC <sup>2</sup> )
<b>Nbre de déplacements en automobile avec le PDM</b>	<b>137 590</b> (base 47,8 % en automobile conducteur EMC <sup>2</sup> )	<b>136 698</b> (base 40 % en automobile conducteur EMC <sup>2</sup> ) Soit - 892 dépl. en automobile en moins chaque jour soit sur un an (base 280 jours de déplacements quotidiens) 249 760 déplacements en moins soit <b>0,9 M de Km en moins sur Grand Lac chaque année</b> (base 3,5 Km par trajet EMC <sup>2</sup> )

Enfin, ces ambitions se traduisent en effet sur l'environnement et la qualité de l'air :

	2019	2030	Evolution des émissions
Nox (en kg)	236,86	99,15	-58%
PM10 (en kg)	52,12	14,4	-72%
PM2,5 (en kg)	12,79	10,75	-15%
GES (en kg)	65077.5	51987.23	-32%

Ces objectifs sont en phase avec le PCAET en prenant en compte deux mesures importantes :

- La limitation de l'A41 à 110km/h,
- Les actions sur la desserte des marchandises

Il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le projet de Plan de Mobilité, ainsi que son évaluation environnementale.

Il est également proposé de solliciter l'avis des personnes publiques associées (communes, Département, Région, services de l'Etat intéressés, chambres consulaires, EPCI voisin) et de saisir l'autorité environnementale pour avis sur l'évaluation environnementale du Plan de Mobilité.



## PROCES-VERBAL

Enfin, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à organiser une enquête publique à l'issue de la période de 3 mois requise pour la réception des avis des partenaires intéressés, pour les deux documents.

**Arrivée de Olivier ROGNARD, Brigitte TOUGNE-PICAZO et Daniel CLERC avec le pouvoir de Manuel ARRAGAIN.**

### Débats :

Renaud BERETTI remercie Florian MAITRE pour cette présentation synthétique, et insiste sur l'importance du travail réalisé.

Nicolas MERCAT souligne que la mobilité a été identifiée, notamment par l'Atelier Citoyen, comme le point numéro 1 du projet de territoire. Il admet que le diagnostic est bien réalisé, la méthode en ateliers ayant été particulièrement intéressante et ayant permis de recueillir de nombreuses propositions. Il affirme que cette méthode a permis d'aboutir à un document très complet, permettant d'atteindre les objectifs fixés. Il regrette simplement que la 1<sup>ère</sup> proposition vienne en contraction avec l'objectif n°1. Il souhaite également souligner l'usage de l'A41. En effet, était ressortie lors de l'atelier citoyen une solution portant sur la gratuité d'une portion d'autoroute, cette idée ne lui semblant pas pertinente pour l'ensemble des conducteurs. En revanche, il lui semblerait intéressant d'envisager la gratuité pour les covoitureurs, aux heures de pointe, entre Grésy-sur-Aix et la Motte Servolex. Il souligne que toutes ces actions (hiérarchisation des voiries, stationnement...) sont à réaliser à l'échelle communale, et se demande quel pourrait être l'accompagnement de Grand Lac. Des échanges (cahiers des charges, bonnes pratiques, etc.) entre les communes pourrait être intéressants. Il précise que de nombreuses actions restent à mener, notamment pour déployer l'usage de la marche. Il donne l'exemple de Technolac, où la voie cyclable interne a été intégrée au schéma directeur. Il déplore la vision très urbaine de la marche, et précise que celle-ci peut se développer sur les lieux ruraux et notamment pour des déplacements courts. Il ajoute, s'agissant du déploiement des bornes électriques, que le rôle du SDES est à préciser. Il continue son intervention avec le sujet de l'intégration du PDM dans les documents d'urbanisme. Il manque selon lui un point relatif à l'adaptation des taux de stationnement exigés dans les opérations d'urbanisme. En fonction de la localisation, les besoins de stationnement ne sont pas forcément les mêmes.

Renaud BERETTI remercie Nicolas MERCAT.

Florian MAITRE précise que la gratuité, concernant l'utilisation de l'A41 n'a pas été retenue, et que l'atelier citoyens en a été informé. Florian MAITRE confirme la nécessité d'un accompagnement des communes par Grand Lac, et précise qu'un travail avec les services a été initié avant la fin des 5 prochains mois, avant l'approbation du PDM. Il admet qu'il sera nécessaire pour les communes d'échanger sur les bonnes pratiques afin de s'en inspirer. Florian MAITRE confirme l'importance des actions en faveur de la marche, et invite la commune du Bourget-du-Lac à déposer un avis sur ce point, afin d'amender le document en conséquence. Il précise que l'action routière reste nécessaire et qu'il conviendra de porter des actions de lutte contre le réchauffement climatique sur ce sujet. Il rappelle que contrairement au document précédent, l'objectif est aujourd'hui de réduire considérablement l'utilisation de la voiture et d'agir en faveur des mobilités douces.

Jean-Claude CROZE confirme la complétude du document. Il souhaiterait néanmoins qu'une réflexion soit menée sur le lien Aix-les-Bains / Technolac afin de trouver des solutions permettant une circulation plus fluide sur ce secteur. Il souligne que la circulation des poids lourds peut mettre en insécurité les autres usagers, et qu'il convient d'en tenir compte dans le PDM. Il souhaiterait également qu'un travail soit mené sur la question des haltes ferroviaires, même à plus long terme. Jean-Claude CROZE s'étonne par ailleurs des chiffres présentés au sujet de la plage de Brison-St-Innocent, et souhaiterait que le document soit retravaillé sur ce sujet, la clientèle de cette plage n'utilisant pas la navette.



## PROCES-VERBAL

Florian MAITRE regretterait une abstention ou un refus de vote sur cet unique point. S'agissant de la section Aix-les-Bains / Technolac, il rappelle qu'un travail a débuté, en lien avec le Département de la Savoie, avec l'étude d'un transport en commun reliant la zone de Villarcher à Technolac, ainsi qu'au rondpoint d'Intermarché. Florian MAITRE est conscient des difficultés d'accès à Technolac, et confirme que ce sujet est pris en compte. Il rappelle que Métropole Savoie mène aujourd'hui une étude sur le SERM, dont les résultats n'ont pas été encore publiés, raison pour laquelle cette action n'a pu pour l'instant être intégrée, dans l'attente des grandes orientations qui seront fixées.

Guillaume GIRERD rappelle que deux types d'axes routiers ont été identifiés : ceux ouverts aux transits des poids lourds, soit l'axe autoroutier, et ceux interdisant au plus de 3.5 tonnes de circuler, soit les bords du lac. Les poids lourds de plus de 3,5 tonnes sont également interdits sur certaines voiries importantes, telle que la route entre les bords du lac et Entrelacs, excepté pour les livraisons. Il invite l'assemblée à regarder l'action 1.2 pour plus de précisions.

Edouard SIMONIAN souhaite souligner les montants du financement du SERM, et les échéances qui sont très lointaines. Il serait bien, selon lui, de disposer d'une action sur l'optimisation de l'utilisation du transport ferroviaire en attendant la mise en place du SERM. Il souhaiterait trouver des solutions plus rapides en attendant, en agissant notamment sur les tarifs.

Florian MAITRE répond que cela est prévu.

Thibaut GUIGUE ajoute que les études sous maîtrise d'ouvrage de la Région doivent aboutir au mois de novembre de cette année. Ces dernières apporteront trois éléments : une étude sur la faisabilité des lignes de trains, une étude commerciale, et enfin une étude de faisabilité technique pour la création des haltes ferroviaires de Voglans, de Chignin et sur la commune de St Hélène du Lac. Il précise que cette étude va s'enchevêtrer avec la labélisation SERM obtenue il y a une dizaine de jours, permettant au territoire d'être éligible à des fonds d'Etat afin d'intervenir sur le réseau ferré (obtenir à termes un cadencement toutes les 15 à 20 min) et financer les pôles multimodaux ainsi que certaines lignes de rabattement, y compris sur du cyclables. Ceci implique de mettre en œuvre une nouvelle étude liant SNCF Gares et Connexions, SCNF Réseaux, et la SGP (nouvelle société du Grand Paris). Il indique que cette opération nécessite à la rentrée que se réunissent les acteurs du territoire, soient les présidents d'EPCI, le président du Département, et celui de la Région, afin de se mettre d'accord sur des financements. Les estimations montrent un besoin entre 800 000 et 1 million d'euros pour ces études. Cette étude durera entre 12 et 18 mois, et il conviendra en amont de se mettre d'accord sur la gouvernance. L'une des questions substantielles portera sur la création des haltes ferroviaires supplémentaires. En 2030, il sera possible, en heure de pointe et sans rupture à Chambéry, d'imaginer un train toutes les 20 minutes.

Renaud BERETTI conclut en indiquant que les financements dépendront du futur gouvernement et remercie Thibaut GUIGUE pour cette précision.

Daniel CARDE salue la qualité du PDM. Il ne voit pas de réussite possible sans effort de la ville centre. Il souhaiterait que soient accélérés le déploiement des zones 30, le développement des zones apaisées, la dissuasion de la traversée de la commune avec un déploiement des liens entre les parkings extérieurs et le centre-ville, qui pourraient être liés par des navettes cadencées. Il souhaiterait contribuer à une meilleure articulation entre Grand Lac et la ville d'Aix-les-Bains à ce sujet.

Renaud BERETTI rappelle la nomination de Daniel CARDE en tant que référent vélo de la ville d'Aix-les-Bains depuis quelques mois. Il confirme l'importance d'un travail commun entre les services de Grand Lac et ceux de la commune. Il rappelle qu'Aix-les-Bains a été novatrice dans ce domaine et compte continuer les actions en la matière. Il souhaite également insister sur le coût élevé des navettes et rappelle qu'il n'est pas possible d'en déployer sur tous les secteurs, d'autant plus au vu des difficultés de recrutement de chauffeurs qualifiés rencontrées en Région Auvergne-Rhône-Alpes depuis 2 ans. Il remercie donc Florian





## PROCES-VERBAL

MAITRE et le service Mobilité pour ce travail très complet. Il fait part des grandes avancées menées, même si certains aspects restent encore perfectibles.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

**Départ de Nathalie FONTAINE.**

### **DELIBERATION 8 : CONVENTION DE FINANCEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE GRAND LAC ET LA COMMUNE DE CHANAZ**

Florian MAITRE rappelle que la commune de Chanaz est en charge d'un circuit de transport scolaire depuis 2019, via une convention de financement entre Grand Lac et la commune.

Florian MAITRE rappelle que Grand est autorité organisatrice des transports scolaires.

La commune de Chanaz souhaite continuer à organiser ce transport, en accord avec l'organisateur, pour une plus grande souplesse d'utilisation. Ce service sera assuré conformément aux dispositions de la charte des transports scolaires.

Conformément à l'article L. 3111-9 du code des transports, Grand Lac, autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes.

La convention a pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières de l'organisation de ce service pour les années scolaires, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, la précédente convention se terminant à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Pour l'année 2022-2023, le coût journalier du service était fixé, valeur septembre 2017, à 52.39 € nets pour deux allers-retours, soit un coût annuel de 8 000 € HT.

En raison d'une hausse des coûts fixes supportés par la commune (achat véhicules, assurance, essence), le prix journalier a été modifié et porté à 63,96€ nets. Grand Lac payera la commune pour le service effectué sur présentation des factures, le coût journalier du service étant fixé, valeur avril 2024, à 63,96 € nets pour deux allers-retours. Le coût estimé pour l'année 2024 – 2025 est de 8 887 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette nouvelle convention couvrant les 3 prochaines années scolaires.

Les crédits inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement du budget Transports (chapitre 11).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 9 : CONVENTION DE FINANCEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE GRAND LAC ET LA COMMUNE D'ENTRELACS (SECTEUR DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CESSENS)**

Florian MAITRE rappelle que depuis 2019, la commune d'Entrelacs est en charge du circuit de transport scolaire 411 (secteur de la commune déléguée de Cessens), via une convention de financement entre Grand Lac et la Commune.





## PROCES-VERBAL

Florian MAITRE rappelle que Grand Lac est autorité organisatrice des transports scolaires.

La commune souhaite continuer à organiser ce transport, en accord avec l'organisateur, pour une plus grande souplesse d'utilisation. Ce service sera assuré conformément aux dispositions de la charte des transports scolaires.

Conformément à l'article L. 3111-9 du code des transports, Grand Lac, autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes.

La convention a pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières de l'organisation de ce service pour les années scolaire, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, la précédente convention se terminant à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Grand Lac payera la commune pour le service effectué sur présentation des factures, le coût journalier du service étant fixé, valeur avril 2024, à 79.67€ nets pour deux allers-retours. Le coût estimé pour l'année 2024 – 2025 est de 11 075 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette nouvelle convention couvrant les 3 prochaines années scolaires.

Les crédits inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement du budget transport (chapitre 11).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

**Olivier ROGNARD étant arrivé pendant la nouvellement nommée, délibération 7, il lui est dorénavant possible de présenter les délibérations relatives aux procédures contractuelles et aux finances.**

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### PROCÉDURES CONTRACTUELLES

#### **DELIBERATION 10 : CONVENTION CADRE ENTRE GRAND LAC ET LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE (CNR) DEFINISSANT LES AXES DE COLLABORATION (PLAN 5 RHONE)**

Réaffirmée dans son rôle de concessionnaire du Rhône par la loi du 28 février 2022 relative à l'Aménagement du Rhône, prolongeant jusqu'en 2041 ses missions historiques et ses missions d'intérêt général, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) souhaite poursuivre et intensifier l'accompagnement des territoires. La CNR dispose d'un cadre d'intervention éprouvé à travers ses plans quinquennaux, (Plans 5 Rhône...)

La présente convention a pour but d'afficher une volonté de travailler ensemble au sein d'un cadre d'interventions privilégié afin de créer des synergies sur des objectifs communs et de contribuer aux politiques de développement local en relation avec le fleuve.

La convention cadre permet de mettre en place un dialogue entre les parties pour l'identification, l'harmonisation et le montage des projets liés au fleuve Rhône, au canal de Savières et au Lac du Bourget, et de leurs plans de financement dans lesquels elles sont impliquées.



## PROCES-VERBAL

Au regard des échanges réguliers qui ont lieu entre Grand Lac et la CNR, les deux parties ont convenus comme prioritaires les axes de collaboration suivants :

- 1- Mettre en œuvre le Schéma directeur du Canal de Savières
- 2- Participer à la promotion des mobilités douces
- 3- Développer le tourisme fluvial
- 4- Appuyer des projets portés au titre de la compétence GEMAPI et de la préservation de la biodiversité
- 5- Développer des projets favorisant la production d'énergie renouvelable
- 6- Apporter un soutien aux projets dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial et des autres enjeux agricoles portés par le territoire.

Un comité de pilotage proposera les déclinaisons annuelles de la convention cadre et effectuera un bilan des actions menées en partenariat.

### **Débats :**

André GIMENEZ demande si ces actions permettront de stopper les inondations hivernales.

Olivier ROGNARD lui répond que ce ne sera pas l'objet de ce contrat. Il complète son propos en indiquant qu'aujourd'hui la CNR, dans le cadre de sa concession, applique une gestion du Rhône et des crues sur la base d'un cahier des charges de l'Etat. Il rappelle qu'il est ici question d'un accompagnement des projets des territoires le long du fleuve.

Edouard SIMONIAN rappelle que le plan Rhône mentionne le Lac du Bourget.

Olivier ROGNARD confirme la remarque d'Edouard SIMONIAN, en indiquant que depuis le renouvellement de la concession de la CNR, la Canal de Savières a été également inclus.

Renaud BERETTI souligne l'importance de la CNR au sein du territoire et rappelle le montant important des investissements permettant de consolider les digues.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

## **FINANCES**

### **DELIBERATION 11 : ADHESION A L'AGENCE FRANCE LOCALE**

Olivier ROGNARD indique que le Groupe Agence France Locale a été créé en 2013 par la loi de régulation et de séparation des activités bancaires. Il a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général. Fin 2023, il compte près de 800 membres.



## PROCES-VERBAL

L'Agence France Locale (AFL) est une banque publique dédiée au seul financement des collectivités locales.

L'AFL apporte aux collectivités une offre de financement complémentaire au marché bancaire et permet d'optimiser les coûts de financement en donnant accès au marché obligataire, jusque-là réservé à quelques grandes collectivités.

Par ailleurs, en émettant des obligations durables, l'AFL propose aux collectivités adhérentes de financer ou refinancer leurs investissements à impact social ou environnemental grâce à des fonds durables. Grand Lac pourra dès lors soumettre des demandes de financement auprès de l'AFL.

L'octroi d'un crédit par l'AFL est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires. L'AFL peut ainsi ne pas répondre en totalité à une consultation bancaire de Grand Lac.

Compte tenu des besoins de financement des budgets annexes ASSAINISSEMENT et EAU POTABLE en vue de la réalisation de leurs programmes respectifs d'investissement à venir, il apparaît opportun d'adhérer à l'AFL afin d'optimiser les conditions de la dette future de ces budgets.

L'adhésion à l'AFL peut être identifiée par budget isolément. Elle nécessite une validation du conseil communautaire et un apport en capital correspondant au maximum entre 0,9% de l'encours de la dette (n-2) et 0,3% des recettes réelles de fonctionnement (n-2).

La participation au capital de l'AFL au titre des budgets annexes ASSAINISSEMENT et EAU POTABLE est de 105 000 € compte tenu des dettes respectives en cours au 31 décembre 2022 et en excluant tous les autres budgets. Elle peut être versée en plusieurs fois et se répartit de la manière suivante :

- budget annexe ASSAINISSEMENT :

Encours de la dette au 31/12/2022	3 101 653 euros
Montant de l'apport en capital	28 000 euros
Paiement en 3 fois	
2024	9 400 euros
2025	9 300 euros
2026	9 300 euros

- budget annexe EAU POTABLE :

Encours de la dette au 31/12/2022	8 545 463 euros
Montant de l'apport en capital	77 000 euros
Paiement en 3 fois	
2024	25 700 euros
2025	25 700 euros
2026	25 600 euros

Un acte d'adhésion au pacte d'actionnaires sera ensuite signé. Grand Lac deviendra actionnaire et participera à la gouvernance du groupe.

La garantie autonome à première demande



## PROCES-VERBAL

L'Agence France Locale, a besoin de la garantie de ses actionnaires pour lever des fonds aux meilleures conditions possibles. Aussi une garantie autonome à première demande (la Garantie) de la Communauté d'Agglomération Grand Lac auprès des financeurs (les Bénéficiaires) des titres émis par l'Agence France Locale, sera sollicitée sur le montant des sommes empruntées.

L'objet de cette garantie est d'assurer le remboursement direct des financeurs en cas de défaillance de l'AFL. A noter que le montant maximal annuel de la Garantie correspond au montant des emprunts autorisés dans le budget primitif de l'exercice, que la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Communauté d'Agglomération Grand Lac auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours, que la garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, et que si la Garantie est appelée, la Communauté d'Agglomération Grand Lac s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés.

Après avoir constaté que les budget annexes ASSAINISSEMENT et EAU POTABLE respectent les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales, à savoir que Grand Lac dispose d'une capacité de désendettement inférieure à 12 ans, Olivier ROGNARD propose d'adhérer à l'Agence France Locale.

### Débats :

Renaud BERETTI indique qu'il s'agit d'une importante opportunité à saisir au vu des difficultés rencontrées par les collectivités pour emprunter.

Nicolas MERCAT demande si les taux sont compétitifs en comparaison à des taux bancaires classiques. Il demande par ailleurs s'il sera possible d'obtenir des durées de remboursement plus élevées.

Olivier ROGNARD indique que la particularité de l'AFL porte sur la cotation, faite au jour le jour. Il ajoute que l'AFL propose tout type de financement (taux fixes, variables ...) sur des durées traditionnelles, de 15, 20, 25 ans, et peut également proposer des durées plus longues de 40 et 50 ans. Il ajoute que les réseaux bancaires traditionnels ne permettent pas des durées si longues. Les conditions restent donc en général plus intéressantes, avec de meilleurs taux.

André GIMENEZ demande s'il s'agit uniquement d'un actionariat des adhérents et s'il y a une caisse de dépôt.

Olivier ROGNARD répond que le capital de l'AFL est financé par les participations des collectivités. L'adhésion intervient dans une bonne temporalité, les conditions d'accès à l'AFL étant amenées à évoluer assez rapidement, avec un coût d'entrée plus élevé.

Renaud BERETTI conclut sur l'opportunité de saisir cette possibilité d'adhésion, qui nous engage peu mais qui pourra être très utile.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 12 : PLACEMENT SUR UN COMPTE A TERME**

Olivier ROGNARD rappelle que le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix de la collectivité. Cette formule simple et sans risque, à court terme et autonome n'est pas adossée à un compte à vue mais tenue dans les écritures de l'État.



## PROCES-VERBAL

Le montant correspond à un multiple de 1 000 € avec un minimum de 1 000 € et sans maximum. La durée du placement varie de 1 à 12 mois. Un retrait anticipé est possible, toutefois il ne peut y avoir de retrait partiel.

Les fonds éligibles au placement doivent être issu de libéralités, de produits de la cession d'éléments du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé ou de recettes exceptionnelles.

Olivier ROGNARD propose ainsi de placer 3 000 000 € sur un compte à terme d'une durée de 6 mois.

Les fonds proviennent des cessions ci-dessous :

- 2023 PAE Les Sources - Le Valguiers .....638 000 euros
- 2024 PAE Les Sources – Imperium .....627 000 euros
- 2024 PAE Motz-Serrières – Clemis .....288 000 euros
- 2024 PAE Les Sources – Lx Capital .....1 213 000 euros
- 2024 PAE Motz-Serrières – SCI Les Lutins .....633 000 euros

A titre indicatif, le taux nominal sur un compte à terme de 6 mois était de 3,61% au mois de juin 2024.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 13 : AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET PARKING**

Olivier ROGNARD rappelle que les services publics industriels et commerciaux sont établis en budget annexe disposant d'une autonomie financières et à ce titre, fonctionnent sur la base de leurs recettes propres.

Néanmoins, il apparaît qu'un recours à une aide remboursable est nécessaire sur le budget Parking afin d'initier l'activité en sachant que l'accompagnement d'une banque commerciale ne pourrait être envisagé, le budget n'ayant à ce stade aucun actif mobilisable.

Olivier ROGNARD propose donc de constituer une avance remboursable du budget Principal à hauteur des besoins de financement affichés au budget 2024, soit un montant de 200 000 euros. La trésorerie du budget Principal ayant cette capacité, l'avance pourrait prendre la forme d'un prêt sur 10 ans, sans intérêts, sur le budget Parking.

L'avance remboursable se traduit budgétairement par un mandat au 2745 du budget Principal, ainsi qu'un titre de recette au 1687 du budget Parking.

Le remboursement sera réalisé en 10 annuités égales, à compter de 2025, présentées dans le tableau ci-dessous :



**PROCES-VERBAL**

Exercices	Capital restant dû Début d'exercice	Echéances	Capital restant dû Fin d'exercice
2025	200 000	20 000	180 000
2026	180 000	20 000	160 000
2027	160 000	20 000	140 000
2028	140 000	20 000	120 000
2029	120 000	20 000	100 000
2030	100 000	20 000	80 000
2031	80 000	20 000	60 000
2032	60 000	20 000	40 000
2033	40 000	20 000	20 000
2034	20 000	20 000	0

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

**AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

**TOURISME**

**DELIBERATION 14 : SOUTIEN FINANCIER DE GRAND LAC A LA SOCIETE COMPAGNIE DES BATEAUX DU LAC POUR UN RETROFIT ELECTRIQUE DES MOYENS DE PROPULSION**

La société Cie des Bateaux du Lac - Aix les Bains Riviera des Alpes a pour projet de procéder à un retrofit électrique des moyens de propulsion de la flotte de 5 bateaux à passagers présents sur le Lac du Bourget.

Ce projet contribue à la démarche engagée par Grand lac pour le Plan Climat Air Energie (adopté en 2020) en remplissant les objectifs fixés, à savoir réduire les émissions de gaz à effet de serre, s'adapter au changement climatique, développer les énergies renouvelables et améliorer la qualité de l'air.

Le montant du projet de modification de motorisation s'élève à 3 008 991 €. La subvention envisagée par Grand Lac est de 50 000 € au titre de son engagement dans l'amélioration de la qualité des eaux du lac et de son programme de transition écologique.

S'agissant d'une aide directe à une entreprise privée, Grand Lac a mis en place une "convention pour la mise en œuvre des aides économiques" avec la Région Auvergne Rhône Alpes compétente en matière d'intervention économique, délibéré lors du conseil communautaire du 18 juin 2024.

Une convention entre Grand Lac et la société Cie des Bateaux du Lac - Aix les Bains Riviera des Alpes doit désormais être signée afin d'encadrer les engagements de chacune des parties. La subvention de Grand Lac de 50 000 € est inscrite au budget pour l'année 2024.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**





## PROCES-VERBAL

### DELIBERATION 15 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (AGENCE AIX LES BAINS RIVIERA DES ALPES) ET GRAND LAC – AVENANT 1

Michel FRUGIER rappelle que le 14 janvier 2020, le Conseil de Communauté de Grand Lac a approuvé son PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). A été identifié dans le thème « Développement et ressources locales » un axe 6 visant à soutenir activement les bonnes pratiques des entreprises et un axe 7 visant soutenir le tourisme et les activités responsables.

Michel FRUGIER rappelle également qu'une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre Grand Lac et l'Agence Aix-les-Bains - Riviera des Alpes le 1<sup>er</sup> mars 2023 pour une durée de 4 années.

Cette dernière fixe :

- Les missions exercées par l'Agence qui ont pour objectif d'améliorer de façon permanente l'accueil et l'information des clientèles touristiques sur le territoire. Aussi, l'Agence devra assurer la promotion et l'attractivité de la destination afin d'accroître la fréquentation touristique du territoire, et les retombées économiques directes et indirectes associées.
- Les moyens alloués par Grand Lac pour l'exercice de ses missions

L'article 4.4 de la convention, alinéa f) précise que l'Agence met en œuvre des actions du Plan Climat de Grand Lac à l'échelle de l'ensemble des missions confiées à l'Agence. Les actions précises seront spécifiées par avenant annuel.

Aussi, il est proposé pour l'Année 2024 de valider dans le cadre de l'Antenne financière PCAET une subvention de 38 100 € pour la réalisation des actions suivantes :

PARTICIPER A LA CEC (CONVENTION DES ENTREPRISES POUR LE CLIMAT) 2024-2025	15 000 €
METTRE EN AVANT LA MOBILITÉ DOUCE POUR DÉCOUVRIR LE TERRITOIRE	1 500 €
INTÉGRER LE TRANSPORT DANS L'EXPÉRIENCE TOURISTIQUE	0
ÉDUCTOUR ACCUEIL VÉLO - MOBILITÉ	5 000 €
DIMINUER L'EMPREINTE CARBONE DES DÉPLACEMENTS POUR VENIR SUR LA DESTINATION	3 600 €
INSPIRER DE NOUVELLES PRATIQUES AUPRÈS DES ACTEURS DU TERRITOIRE	10 000 €
PERMETTRE LA MOBILITÉ DOUCE POUR VENIR SUR L'ÉVÉNEMENT BE FIT	3 000 €

A noter que l'Agence s'est engagée dans une démarche en RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) dans le but de contribuer au développement d'une attractivité raisonnée et raisonnable du territoire. L'objectif étant que l'Agence devienne une entreprise qui révèle et renforce la puissance des liens pour le territoire et pour le monde.

Au regard de tous ces éléments, le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant 1 de la Convention d'Objectifs et de Moyens pour l'année 2024 sur l'Antenne PCAET de Grand Lac.

Les crédits budgétaires sont disponibles sur le service 3207 – antenne PCAET au BP 2024.



**PROCES-VERBAL**

**Débats :**

Daniel CARDE espère que cet avenant sera assorti de mesures permettant de vérifier le bon usage de ces subventions.

Michel FRUGIER s'en porte garant.

Marie-Claire BARBIER souhaiterait compléter en indiquant que cet avenant arrive dans le cadre d'échanges entre La Commission Tourisme et la Commission Transition énergétique, un certain nombre de lignes étant prévues dans le plan climat au sujet de la promotion touristique. Elle rappelle l'importance que le tourisme s'inscrive pleinement dans les objectifs du plan climat et pense que grâce à ces échanges en amont, il sera possible de disposer des retours sur l'utilisation de ces crédits.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

**DELIBERATION 16 : EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN ESPACE PETITE RESTAURATION AUX GORGES DU SIERROZ - PRECISIONS SUR LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Michel FRUGIER rappelle que Grand Lac, dans le cadre de l'exercice de sa compétence de gestion de sites touristiques, a la possibilité d'autoriser des occupations de son domaine public, à titre précaire et révocable.

En outre, et conformément à l'article L. 2125-1 du CG3P, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. En application du code général des collectivités territoriales, il revient au conseil communautaire de fixer le montant des redevances, qui doit tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Grand Lac pourra mettre à disposition, dans le cadre de conventions d'occupation temporaire du domaine public, un espace d'environ 70m<sup>2</sup> sur le parvis nord des Gorges du Sierroz (Grésy-sur-Aix) pour une activité de petite restauration (avec véhicule mobile).

La grille tarifaire a été approuvée lors du conseil communautaire du 30 janvier 2024, plusieurs montants étant proposés afin de faciliter l'occupation du site et la passation des conventions d'occupation par la suite :

Période d'occupation	Redevance
<b>Exclusivité 7j/7</b>	Minimum 4 000 € net de taxe par saison + 2,5% du chiffre d'affaires HT
<b>1 jour dans la semaine entre le lundi et le vendredi</b>	Minimum 600 € net de taxe par saison + 2,5% du chiffre d'affaires HT
<b>1 jour dans le week-end (samedi ou dimanche)</b>	Minimum 1000 € net de taxe par saison + 2,5% du chiffre d'affaires HT

Michel FRUGIER propose d'apporter les précisions suivantes.



## PROCES-VERBAL

Le site des Gorges du Sierroz étant classé, Grand Lac doit procéder à une demande d'autorisation d'occupation pour toute utilisation de l'espace auprès de la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement),

Cette dernière instruit la demande et la soumet au préfet qui arrête une autorisation de 3 mois renouvelable une fois de manière annuelle. Grand Lac devra renouveler la demande d'occupation chaque année.

Aussi, la convention d'occupation avec un preneur, initialement consentie pour une durée de 3 saisons (soit jusqu'au 30 novembre 2026), est contrainte par l'autorisation préfectorale et pourra être résiliée si l'autorisation n'est pas accordée.

De plus, la redevance « saison » - initialement entendue sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre – pourra être modulée en fonction de la durée effective de l'autorisation préfectorale octroyée.

### Débats :

Renaud BERETTI rappelle qu'afin de compléter l'aménagement des Gorges du Sierroz, est également prévu la rénovation de la cuve, élément patrimonial important de ce site, qui nécessite d'être préservé d'un risque d'effondrement.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

## URBANISME

### **DELIBERATION 17 : APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL GRAND LAC (EX CALB)**

Thibaut GUIGUE rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Grand Lac (ex-CALB - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget) a été approuvé le 9 octobre 2019. Depuis cette approbation, il a fait l'objet :

- D'une révision allégée n°1 approuvée le 24 janvier 2023,
- D'une modification simplifiée n°1 à l'initiative et sur le territoire d'Aix-les-Bains, approuvée le 24 janvier 2023,
- D'une modification n°1 approuvée le 23 mai 2023,
- D'une mise en compatibilité dans le cadre d'une Procédure Intégrée pour le Logement afin de permettre la reconversion des anciens thermes d'Aix-les-Bains, approuvée par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2023.
- D'une modification simplifiée n°2 à l'initiative et sur le territoire d'Aix-les-Bains approuvée le 12 décembre 2023.

Il est précisé qu'une modification n°2 est en cours sur les 17 communes du PLUi Grand Lac (ex-CALB).

Thibaut GUIGUE explique qu'il est nécessaire de prendre en compte, dans le cadre d'une procédure de révision allégée, les jugements rendus par le Tribunal administratif de Grenoble le 7 juin 2022, concernant les contentieux intervenus à la suite de l'approbation du PLUi ex-CALB, et d'en tirer les conséquences. Ce



## PROCES-VERBAL

projet de révision allégée concerne uniquement les communes de Brison-Saint-Innocent, Le Bourget-du-Lac et Voglans.

Pour ce faire, par une délibération du 17 octobre 2023, le conseil communautaire a prescrit la révision allégée n°2 du PLUi Grand Lac (ex-CALB), et a fixé les objectifs et modalités de concertation.

### ❖ Sur les modalités de concertation

Thibaut GUIGUE rappelle les modalités de concertation définies par la délibération du 17 octobre 2023. Une concertation préalable, au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme a été organisée, du 25 octobre au 25 novembre 2023, afin d'informer et associer les habitants, les associations locales ainsi que toute personne concernée.

L'information du public a été garantie par :

- L'affichage de la délibération de prescription pendant un mois au siège de Grand Lac, sur le site internet de Grand Lac et dans les 17 communes concernées par le PLUi Grand Lac (ex-CALB),
- La mise à disposition du public du 25 octobre au 25 novembre 2023 inclus, d'une note présentant les évolutions proposées du PLUi actuel. Ce dossier était consultable par le public sur le site internet de Grand Lac dans sa version numérique et au format papier à l'accueil du siège de Grand Lac ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUi et au service urbanisme de la mairie d'Aix-les-Bains, aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés).

Les observations et suggestions du public ont pu être formulées, tout au long de la procédure grâce aux moyens suivant :

- Par la mise à disposition d'un registre spécifique au format cahier, destiné aux observations des personnes intéressées. Le registre et la note de présentation étaient disponibles à l'accueil du siège de Grand Lac ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUi et au service urbanisme de la mairie d'Aix-les-Bains, aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés) ;
- Toute personne intéressée pouvait faire parvenir par courrier papier ses observations à l'attention de Monsieur le Président (Grand Lac – Service urbanisme planification – 1500 boulevard Lepic – CS 20606 – 73100 Aix les Bains).

Il y a eu 4 contributions :

- Deux contributions reçues dans le registre mis à disposition à Grand Lac (une par courrier et une écrite dans le registre),
- Deux contributions dans le registre de la commune de Brison-Saint-Innocent (une par courrier et une écrite dans le registre).

Trois contributions concernent le point de la révision allégée relatif à la commune de Brison-Saint-Innocent. Deux d'entre elles contestent la modification du classement, l'autre demande au contraire, de faire évoluer le zonage sur un périmètre plus grand.

Une contribution concerne la commune du Bourget-du-Lac. Elle valide la restriction de constructibilité et pose une question dont la réponse n'est pas du ressort de la révision allégée.

Il n'y a pas de contribution concernant la commune de Voglans.



## PROCES-VERBAL

Par délibération du 12 décembre 2023, le conseil communautaire a arrêté la concertation et dressé le bilan de celle-ci.

En conclusion, l'ensemble des modalités de concertation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Lac (ex-CALB) définies le 17 octobre 2023 par délibération du conseil communautaire ont été mises en œuvre et respectées.

Les informations transmises à la population se sont efforcées d'être les plus complètes afin de permettre à chacun d'émettre des remarques et observations par les moyens définis dans les modalités de concertation.

### ❖ **Sur les objectifs poursuivis par la révision allégée n°2**

Thibaut GUIGUE rappelle que la révision allégée n°2 prescrite par délibération du 17 octobre 2023, poursuit les principaux objectifs suivants :

- Sur la commune de Voglans : évolution du zonage du secteur « A Berlinguet » de A vers UD et correction d'une erreur matérielle,
- Sur la commune de Brison-Saint-Innocent : évolution du zonage du secteur du hameau des Combes de UD vers N,
- Sur la commune du Bourget-du-Lac : évolution du zonage du secteur Sotto-Mercier de UD vers UDL.

### ❖ **Sur les étapes de la procédure de révision allégée n°2**

#### ***Arrêt du projet de révision allégée n°2***

Thibaut GUIGUE rappelle que le projet de révision allégée n°2 a été arrêté par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2023.

#### ***Notification du projet de révision allégée n°2 et examen conjoint***

Thibaut GUIGUE indique que le projet a été notifié, le 21 décembre 2023, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à Madame la Présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière, à Monsieur le Président du Conseil Permanent de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et aux maires des 17 communes de Grand Lac concernées par le PLUi Ex-CALB.

La CDPENAF s'est tenue le 15 février 2024.

Le projet a également été notifié entre le 3 et le 5 janvier 2024 aux communes et EPCI limitrophes : Angletfort, Arith, Billième, Bloye, Chainaz-les-Frasses, Chambéry, Cressin Rochefort, Culoz-Béon, Cusy, Jongieux, La Motte Servolex, Lavours, Les Déserts, Lornay, Lucey, Massingy, Meyrieux-Trouet, Moye, Seyssel, Sonnaz, St Felix, St Jean de Chevelu, St Paul sur Yenne, St François de Sales, Vallières sur Fier, Verel Pragondran, Verthemex, Communauté d'agglomération Grand Chambéry, Communauté d'agglomération de Grand Annecy, Communauté de communes Bugey Sud, Communauté de communes de Yenne, Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et Communauté de communes Usses et Rhône.

Le projet a été soumis pour avis aux personnes publiques associées et aux maires des communes concernées par la révision allégée lors d'un examen conjoint qui s'est tenu le 26 mars 2024.



## ❖ Sur les avis rendus et propositions de modifications en résultant

Après examen détaillé des avis et observations formulées par les personnes publiques associées, les communes et la commission, il est proposé d'apporter les réponses suivantes.

### **Avis de la MRAE**

Thibaut GUIGUE expose une synthèse de l'avis de la MRAE du 12 mars 2024 qui note notamment que « *s'agissant en particulier des secteurs de Brison-Saint-Innocent et du Bourget-du-Lac, l'application des dispositions de la Loi Littoral apparaît comme favorable pour les enjeux environnementaux en matière de biodiversité, de paysage et de consommation des espaces naturels et forestiers, présents sur le territoire du PLUi Grand Lac* ».

La MRAE recommande « *de joindre au dossier de révision allégée n°2 du PLUi les résultats du bilan conduit en 2023.* »

Thibaut GUIGUE explique que ce bilan est présent dans le PLUi dans la pièce 1.4.3.2 – *Evaluation Environnementale*, relative à la procédure de modification n°1.

### **Avis des personnes publiques associées, personnes publiques consultées et communes**

Thibaut GUIGUE présente une synthèse des remarques et avis des personnes publiques associées et des communes concernées recueillis lors de la réunion d'examen conjoint.

La commune du Bourget-du-Lac a fait la demande d'encadrer la constructibilité des annexes en zone UDL. Thibaut GUIGUE précise que ce point est inscrit dans les objets de la procédure de modification n°2 en cours.

Thibaut GUIGUE explique le contenu des avis reçus par écrit des autres personnes publiques associées, de la CDPENAF, des personnes publiques consultées et des communes :

- L'Etat donne un **avis favorable** et « *attire l'attention sur la bonne homogénéité à garantir entre la présentation et les principes généraux de la zone UDL (tels que ces derniers apparaissent dans le rapport de présentation issu de l'élaboration du PLUi), et certains libellés ou mentions présents ou envisagés dans les règlements graphiques ou écrit* »
  - ⇒ Thibaut GUIGUE indique que la notice, le règlement écrit et les règlements graphiques modifiés dans le cadre de la révision allégée n°2 seront amendés pour tenir compte de cette remarque et apporter une clarification.

S'agissant du sous-secteur UDL, il est ajouté dans le règlement écrit la mention soulignée : « *correspondant aux espaces urbanisés compris dans la bande des 100m et aux secteurs déjà urbanisés non susceptibles d'être densifiés* » et dans la légende des règlements graphiques modifiés par la révision allégée 2 (pièces 4.2.3.c, 4.2.3.g, 4.2.3.q, 4.2.4.aa, 4.2.4.m, 4.2.4.q) « *secteur déjà urbanisé de la bande des 100m et secteurs non susceptibles d'être densifiés* ».

- La CDPENAF donne un **avis favorable** sans remarque ;
- La Chambre de commerce et d'industrie n'a **pas de remarque** à formuler ;
- Le Syndicat Mixte Métropole Savoie ne formule **pas de remarque particulière et indique que la révision allégée est compatible avec le SCOT** ;
- Le Département de la Savoie donne un **avis favorable** sans remarque ;
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ne formule **pas d'avis formel** dans la mesure où il n'y a pas d'incidence sur les AOP et IGP concernées ;
- Le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges n'a **pas de remarque à formuler** ;





## PROCES-VERBAL

- SNCF Immobilier n'a **pas de remarque** sur le projet mais formule des **recommandations générales** ;
- La Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc n'a **pas de remarque** à formuler ;
- La commune du Bourget-du-Lac donne un **avis favorable** ;
- La commune de Brison-Saint-Innocent **prend acte des évolutions** de la révision allégée, faisant suite à une décision de justice ;
- La commune de Voglans donne un **avis favorable** ;
- Les communes limitrophes de Grand Lac que sont Culoz-Béon, La Motte Servolex, Massingy, Vallières sur Fier ne formulent **pas de remarque** ;
- La Communauté de communes Usses et Rhône, limitrophe de Grand Lac fait part de **remarques sur la forme** du document :
  - Thibaut GUIGUE précise que la notice et les règlements graphiques sont corrigés pour les prendre en compte.

### ❖ Sur le déroulement de l'enquête publique

Thibaut GUIGUE indique que par décision du 21 février 2024, le Tribunal administratif de Grenoble a désigné M. Luc CLOUET en qualité de commissaire enquêteur et M. Bernard AUDION son suppléant.

Le projet a été soumis à une enquête publique qui s'est déroulée du 15 avril 2024 à 8h30 au 17 mai 2024 à 17h00, conformément à l'arrêté du 27 mars 2024 portant ouverture de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier a été mis à disposition du public pour être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Au siège de Grand Lac,
- En mairie du Bourget-du-Lac,
- En mairie de Brison-Saint-Innocent
- En mairie de Voglans,
- De manière dématérialisée sur le site dédié à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5297> et sur le site de Grand Lac à l'adresse <http://www.grand-lac.fr>.

Plusieurs possibilités ont été offertes au public pour déposer ses contributions :

- Lors des 4 permanences du commissaire enquêteur tenues dans les lieux physiques précédents,
- Sur les registres papier des lieux cités précédemment,
- Sur le registre numérique dédié à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5297>
- Par envoi numérique à l'adresse [enquete-publique-5297@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5297@registre-dematerialise.fr)
- Par envoi postal à l'adresse du siège de Grand Lac.

Monsieur le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 11 juin 2024. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable pour l'ensemble de la révision allégée, assorti d'une réserve pour l'objet qui concerne la commune de Brison-Saint-Innocent.

Thibaut GUIGUE ajoute qu'à l'issue de l'enquête publique et conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme, les propositions apportées au PLU modifié pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur a été soumis à la Conférence Intercommunale des Maires qui a eu lieu le 18 juin 2024.



## PROCES-VERBAL

### ❖ Sur la levée de la réserve

Une réserve a été émise sur le projet de révision allégée n°2 par le commissaire enquêteur concernant la commune de Brison-Saint-Innocent.

Elle est formulée de la manière suivante :

*« AVIS FAVORABLE pour le classement de l'ensemble des parcelles visées par le jugement (D n°2167, 2369, 2371, 2627, 2628 et 1199) en zone N naturelle.*

*AVIS FAVORABLE pour le classement des parcelles D0203, 2626 ET 2629 en zone N naturelle.*

***Cependant, j'é mets une réserve sur le choix de se limiter au déclassement en zone N des deux propriétés et les terrains associés de l'extrémité nord du chemin des Combes.***

***Dans la perspective de la prochaine révision du PLUi Grand lac :***

*Je formule le vœu que la communauté d'agglomération Grand Lac suive la décision des tribunaux et étende la demande à l'ensemble du hameau. Il me semble pertinent et nécessaire de classer, dans un avenir proche, en zone N tout le hameau, afin de mettre le hameau en cohérence et en conformité avec les arguments qui ont conduit à la décision de justice, la loi du littoral et la loi montagne.*

*La zone à prendre en compte comprendrait les deux secteurs classés UD actuellement, du haut du chemin de la grotte des Fées, à partir du chemin du Torchet (zone classée N) jusqu'à l'extrémité nord du chemin des Combes (zone classée N), de part et d'autre des chemins. »*

Pour lever cette réserve, Thibaut GUIGUE précise que la révision allégée vise spécifiquement à prendre en compte les jugements rendus par le Tribunal administratif, sans remise en cause des choix retenus lors de l'élaboration du PLUi et sans remise en cause de la cohérence du document portant sur l'ensemble du territoire ex-CALB.

La perspective de l'élaboration d'un PLUi sur tout le territoire de Grand Lac sera l'occasion de questionner la prise en compte de la Loi Littoral, notamment au regard du classement des différents « secteurs déjà urbanisés ».

Thibaut GUIGUE propose à l'assemblée d'approuver le projet de révision allégée n°2 du PLUi Grand Lac (ex-CALB) tel qu'il vient d'être présenté.

### **Débats :**

Renaud BERETTI remercie Thibaut GUIGUE de ce travail important et fondamental.

Jean-Claude CROZE remercie Grand Lac et ses services d'avoir suivi la position de la commune. Il est en revanche étonné des propos du Commissaire Enquêteur sur la base de 3 témoignages et rappelle les difficultés qui pourraient être rencontrées à ce sujet par la commune. Thibaut GUIGUE confirme cette analyse.

Jean-Claude CROZE rappelle l'importance pour les usagers d'apporter des éléments au cours des enquêtes, mais regrette que les dépôts soient réalisés de manière anonyme.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



## PROCES-VERBAL

### **DELIBERATION 18 : BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE AU PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL GRAND LAC (EX CALB)**

Thibaut GUIGUE rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Grand Lac (ex-CALB) a été approuvé le 9 octobre 2019.

Thibaut GUIGUE précise que depuis la dernière modification n°1 qui concernait toutes les communes du PLUi, il est apparu nécessaire de procéder à nouveau à des ajustements et corrections des différentes pièces. C'est donc dans ce contexte qu'une procédure de modification n°2 a été engagée par délibération en date du 12 décembre 2023. Le Conseil Communautaire a précisé les objectifs poursuivis, décidé la réalisation d'une évaluation environnementale et fixé les modalités de concertation préalable de cette procédure.

#### **❖ Rappel des principaux objectifs poursuivis**

Les principaux objectifs sont notamment :

##### **1) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)**

- Modifications d'OAP existantes,
- Création de nouvelles OAP sur des secteurs déjà identifiés en zone d'urbanisation ...

##### **2) Règlement écrit**

- Apporter des ajustements de façon à faciliter l'application des règles,
- Faire évoluer les règles,
- Harmoniser des règles,
- Supprimer des règles,
- Ajouter des règles,
- Corriger des erreurs matérielles...

##### **3) Règlement graphique**

- Evolutions en lien avec les modifications des OAP,
- Evolution des emplacements réservés,
- Évolutions de mise en cohérence avec la réalité des usages,
- Evolution de l'identification des changements de destination,
- Evolution des PAPAG (Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global),
- Evolution des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités),
- Evolution de l'identification d'élément patrimonial,
- Évolutions de mise en forme...

##### **4) Annexes**

- Corrections et mise à jour des annexes...

#### **❖ Rappel des objectifs de la concertation**

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme et dans la mesure où la présente procédure est soumise à évaluation environnementale, la modification n°2 a été soumise à concertation préalable, avec pour objectif :



## PROCES-VERBAL

- D'informer le public sur la démarche et le contenu du dossier de modification n° 2 du PLUi Ex-CALB,
- De permettre au public d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier de modification.

### ❖ Déroulé de la concertation préalable

Cette concertation s'est tenue du 6 février au 1<sup>er</sup> avril 2024 inclus. Les modalités de concertation préalable suivantes ont été mises en œuvre, conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2023.

#### Supports d'information du public :

- La délibération du 12 décembre 2023 a été affichée pendant une durée d'un mois minimum au siège de Grand Lac et sur son site internet, <https://grand-lac.fr>, ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUi Ex-CALB,
- Le public a été informé de la tenue de la concertation préalable par voie de presse par la publication d'un avis, précisant les lieux et horaires où le public pouvait consulter le dossier de concertation, dans le Dauphiné Libéré du 22 janvier 2024.
- Le dossier de concertation, a été mis à disposition du public au format papier aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés) :
  - o A l'accueil du siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic – 73100 Aix les Bains,
  - o A la mairie d'Aix-les bains,
  - o A la mairie de Grésy-sur-Aix,
  - o A la mairie du Bourget-du-Lac,
  - o A la mairie de la Chapelle-du-Mont-du-Chat,
  - o A la mairie de Voglans,
  - o A la mairie de Pugny-Chatenod.
- Ce dossier était consultable par le public, dans sa version numérique, sur le site internet de Grand Lac et sur le site internet dédié à l'adresse : <https://registre-dematerialise.fr/5053>
- Deux réunions publiques se sont tenues les 11 et 13 mars 2024 pour présenter le projet au public, accueillir les remarques et observations ainsi que pour répondre aux questions.

#### Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre spécifique, au format papier, destiné aux observations du public, a été mis à disposition au siège de Grand Lac ainsi que dans les 6 mairies des communes citées ci-dessus aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés),
- Un registre dématérialisé spécifique a été mis à disposition du public sur le site internet dédié à l'adresse : <https://registre-dematerialise.fr/5053>
- Toute personne intéressée pouvait également faire parvenir ses observations par courrier papier à l'attention de M. le Président (Grand Lac – Service Urbanisme Planification – 1500 boulevard Lepic – CS 20606 – 73100 Aix les Bains),



## PROCES-VERBAL

- Toute personne intéressée pouvait également effectuer une contribution à l'adresse mail dédiée : [concertation-publique-5053@registre-dematerialise.fr](mailto:concertation-publique-5053@registre-dematerialise.fr)

Ainsi, les modalités prévues de la concertation ont bien été mises en œuvre et respectées.

### ❖ Bilan de la concertation préalable

Durant cette période de concertation, 25 contributions ont été reçues dont 3 doublons :

- 3 contributions par mail,
- 18 contributions déposées le site internet dédié,
- 3 contributions déposées sur les registres papier (1 à Grand Lac, 1 à Aix-les-Bains, 1 au Bourget-du-Lac),
- 1 contribution reçue par courrier à Grand Lac.

Les principaux thèmes abordés sont les suivants :

- 7 contributions relèvent de demandes de constructibilité,
- 3 contributions sont sur des demandes de modification d'OAP,
- 2 contributions sont relatives au foncier destiné à l'activité économique,
- 2 sont des demandes de modification du règlement (hauteur des clôtures et recul),
- Il y a également des demandes sur le thème de l'environnement, des risques naturels, de l'information du public, de la mobilité et de la densification.

Par ailleurs, trois contributions sont soit hors-sujet, soit sont des questions posées sans demande de traduction dans la procédure en cours.

Lors des réunions publiques, les principaux thèmes qui ont fait l'objet de questions et d'interventions sont relatifs :

- A la mobilité : piste cyclables et difficultés de circulation, accès à Technolac, arrêt de transport en commun, stationnement vélo, liaison Drumettaz-Clarafond/Chambéry,
- A la densification : sous-densité de l'habitat et des zones économiques,
- A la production de logements sociaux,
- Au projet de requalification de la gare de téléphérique de Mouxy,
- Aux possibilités de changement de destination,
- Au projet « Homme et Biosphère ».

Certaines demandes ont été prises en compte dans le projet de modification.

### ❖ Suite de la procédure de modification

Le projet de modification n°2 sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, aux organismes mentionnés à l'article L. 112-3 du Code rural et de la pêche maritime ainsi qu'aux maires des communes concernées par la modification, à savoir les 17 communes du périmètre du PLUi ex-CALB.

L'évaluation environnementale, dont la réalisation a été décidée par délibération du conseil communautaire sera transmise pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Le projet de modification sera ensuite soumis à enquête publique dans les formes prévues par le code de l'environnement (articles L.123-3 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27).





## PROCES-VERBAL

A l'issue de l'enquête publique, le Président de Grand Lac présentera le bilan de l'enquête publique devant le Conseil communautaire qui en délibérera et le cas échéant, approuvera par délibération motivée le projet de modification n° 2 du PLUi ex-CALB, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le bilan de la concertation préalable au projet de modification n° 2 du PLUi ex-CALB.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

**Départ de Philippe DA SILVA LOPES.**

### **DELIBERATION 19 : PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZAC 3 « SAVOIE TECHNOLAC » - CONTRIBUTION A L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNALE HABITAT ET DEPLACEMENTS (PLUi HD) DE GRAND CHAMBERY APPLICABLE SUR LA COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLEX CONJOINTE A UNE ENQUETE PARCELLAIRE**

Thibaut GUIGUE indique qu'après échange avec certains vice-présidents, quelques modifications rédactionnelles sont proposées en séance, ces dernières ne modifiant pas l'esprit général du document communiqué avec le dossier de travail lors de l'envoi de la convocation.

Le projet de création de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) « Savoie Technolac – ZAC 3 » sur la commune de la Motte-Servolex, porté par Chambéry Grand Lac Economie (CGLE), fait actuellement l'objet d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUi-HD (Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Déplacements) de Grand Chambéry, conjointe à une enquête parcellaire.

Thibaut GUIGUE rappelle que le projet s'inscrit dans le site du Technopole Savoie Technolac, localisé sur les communes du Bourget-du-Lac (Grand Lac) et de La Motte-Servolex (Grand Chambéry), initié depuis 1985 par le Conseil Départemental, les communes concernées par le projet ainsi que les communautés d'agglomération Grand Lac et Grand Chambéry.

Le Technopole Savoie Technolac rassemble des activités de formation, de recherche et d'innovation et s'étend sur une surface d'environ 78 hectares (découpée en deux phases, la ZAC 1 et la ZAC 2).

Le Technopole Savoie Technolac a été créé sur les thématiques « énergie et réseaux » et accueille aujourd'hui majoritairement des entreprises participant à la production d'énergie décarbonée ou visant à limiter la consommation d'énergie.

De grands groupes (EDF Hydroélectricité, Institut National de l'Energie Solaire) côtoient PME et start-ups, ainsi que des formations de haut niveau. Environ 50% des entreprises accueillies sur le site relève de cette filière, les 50 autres relevant du service à ces mêmes entreprises.

Environ 80% des entreprises de Savoie Technolac sont nées sur le parc.

Dans un contexte de rareté du foncier, de la commercialisation réussie des ZAC 1 et 2, du manque endémique de surfaces bâties de production (ateliers, usines), la ZAC 3 doit permettre d'accueillir les entreprises manufacturières en développement de la filière énergie décarbonée.

Le projet de ZAC 3 s'inscrit dans la continuité des implantations actuelles de la ZAC 1 et de la ZAC 2, et concerne une surface de 21,5 hectares, exclusivement sur la commune de la Motte-Servolex (Grand Chambéry).

Thibaut GUIGUE détaille les caractéristiques principales du projet de ZAC 3 à savoir :



- L'accueil d'une offre diversifiée permettant de répondre au déficit d'espace dédié à l'accueil de petites et moyennes entreprises sur la couronne chambérienne. Le projet propose ainsi, en continuité de l'offre des ZAC 1 et 2, un produit complémentaire à vocation d'industrie propre et d'ateliers de petite taille, de tertiaire et de bureaux. Le projet se fixe pour objectif de générer une densité d'emplois moindre que sur les ZAC 1 et 2.  
Ainsi, la ZAC 3 sera un réceptacle naturel de tous les projets liés à l'énergie décarbonée, issus des laboratoires de recherches de l'INES/CEA et de l'incubateur/accélérateur de start-ups sur Savoie Technolac, et particulièrement les projets manufacturiers que les ZAC 1 et 2 ne peuvent accueillir ;
- Le découpage de la surface de projet (21,5 hectares) en 12 lots, dimensionnés pour répondre à la demande, et développant une surface utile de 11 hectares ;
- Un aménagement conciliant mobilité, stationnement, optimisation du foncier, biodiversité et paysage, expérimentation et innovation. En effet, l'aménagement de la ZAC 3, avec un objectif de renforcer les trames verte, bleue et noire développées sur les ZAC 1 et 2, ne verra commercialisés que 11 hectares sur les 21 de son périmètre. Les 10 autres hectares seront réservés aux espaces naturels et non-imperméabilisés.

Après étude des pièces du dossier d'enquête publique, Monsieur le Président propose au Conseil de communauté d'émettre un avis favorable au projet assorti des observations suivantes :

#### **Sur la thématique des mobilités**

- L'impact du projet sur la mobilité du secteur mériterait d'être affiné afin de permettre à Grand Lac de pouvoir anticiper de manière précise les investissements nécessaires à l'accueil du projet dans les meilleures conditions, tant vis-à-vis de la population de l'agglomération que des usagers de Savoie Technolac.  
Grand Lac est toutefois partenaire des études engagées sur ce secteur afin de renforcer les mobilités douces.
- Les hypothèses d'emplois annoncées génèreront un trafic supplémentaire. Afin de limiter cet impact et pour favoriser le report modal, il semble opportun d'envisager notamment :
  - o La réalisation de voies bus en site propre entre Savoie Technolac et Villarcher et entre Savoie Technolac et le Viviers-du-Lac,
  - o Le lancement d'une étude de faisabilité sur les différentes options de ces voies réservées, ainsi que sur le franchissement et l'accès aux ronds-points, afin de préparer l'intégration de ces éléments dans les plans d'aménagement et les plans de mobilité,
  - o La réalisation de travaux d'amélioration de la sécurité et des continuités cyclables et piétonnes sur le site de Savoie Technolac.

Les collectivités sont déjà engagées en ce sens.
- Le projet de création de la ZAC 3 se doit d'être conçu en intégrant les plans ou projets suivants :
  - o Le projet de Plan de Mobilités (PDM) de Grand Lac : avec son objectif de neutralisation du nombre de véhicules à horizon 2030, le PDM prévoit de renforcer les lignes, et la desserte de Savoie Technolac est prévue.
  - o Le projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) : l'optimisation des gares de Viviers-du-Lac ou la création d'une halte à Voglans permettra de desservir par bus le site de Technolac via un site propre.

- L'ensemble des stationnements est réalisé en surface (784 places), localisé en poches au droit de la bande de 50 mètres en arrière des digues du bras de décharge de la Leysse. Cet aménagement permet de tirer parti d'une zone inondable, cependant la valorisation de cet espace associant à la fois du stationnement et d'autres activités, notamment agricoles pourrait être envisagé afin d'assurer les besoins générés par les activités accueillies tout en inscrivant le projet dans une dynamique d'optimisation du foncier.

#### **Sur la vocation de la zone et son exemplarité**

- La vocation de l'extension est précisée ainsi « zone à vocation d'industrie propre de petite taille, de tertiaire et de bureaux, en proportions égales ». Pourtant, la description du projet de ZAC 3 précise que la densité d'emplois devra y être moindre que celle générée par les ZAC 1 et 2. La proportion d'activités tertiaires ou de services semble logiquement vouée à réduction.

La lecture de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) valant règlement du PLUi-HD de Grand Chambéry « ZAC 3 Savoie Technolac » précise les destinations et sous-destinations autorisées, qui seront opposables aux autorisations d'urbanisme délivrées dans le secteur de projet. Plus particulièrement, il apparaît que la sous-destination « bureau » est autorisée sans conditions autres que celles du règlement, alors que la sous-destination « industrie », en plus des conditions du règlement, doit s'assurer d'une absence de nuisances pour le milieu environnant. Il pourrait être pertinent que, dans ce même esprit et dans la perspective d'une ZAC 3 résolument différente, la sous-destination « bureau » propose des conditions spécifiques d'autorisation (surface de plancher maximale, lien avec les activités du secteur secondaire par exemple). Des conditions de ce type assureraient que la ZAC 3 n'évolue pas, au gré des changements de gouvernance, vers une ZAC orientée principalement vers des activités tertiaires ou de services.

Le livre blanc de l'immobilier productif de Chambéry Grand Lac Economie édité en décembre 2023 positionne les projets à venir du syndicat comme exemplaires, aussi bien sur des aspects de conception de nouvelles zones, que de requalification des zones existantes, et s'inscrit pleinement dans la ligne de la loi Climat et résilience en abordant les aspects d'optimisation foncière.

Le projet de ZAC 3, projet d'envergure pour Grand Chambéry et Grand Lac, source de dynamisme territorial, doit être l'occasion de mettre en application des aspirations inscrites dans le Livre Blanc.

#### **Sur la thématique de l'agriculture et des enjeux de lutte contre l'artificialisation des sols associés**

- Le dossier présenté justifie l'absence de solutions alternatives à l'implantation de la ZAC 3 Savoie Technolac en raison de la proximité de l'actuel Technopole, assurant une offre qualitative et attractive du fait des services et équipements associés, de la difficulté de densification de la ZAC 1 (les lots ayant été cédés aux entreprises et devant prendre en compte les contraintes du PPRI) et de l'impossibilité de densification de la ZAC 2 au regard de la surface de plancher limitée par l'arrêté de création de la ZAC.

Le projet aura des impacts sur l'activité agricole. En effet, le projet s'inscrit sur des terres agricoles présentant de bonnes qualités.

Dans ce contexte, il apparaîtrait pertinent de :

- o S'assurer que les solutions de compensation déterminées identifient des projets « locaux » de compensation, assurant un retour le plus direct aux filières locales ;
- o Concernant les « économies d'eau » engendrées par le projet par rapport à l'usage actuel du sol : il est indiqué dans ce paragraphe que le secteur est actuellement « cultivé pour la production de céréales, activité grande consommatrice d'eau ». Toutefois, le secteur n'est



## PROCES-VERBAL

aujourd'hui pas irrigué, ce qui est confirmé par l'étude agricole. Un comparatif des consommations actuelles et futures permettrait un positionnement plus juste sur le sujet.

- Sur la surface annoncée de la zone de 21,5 hectares, 11 hectares de surface utile sont développés. Les 10,5 hectares restants sont destinés à la rétention des eaux, aux corridors écologiques et à l'aménagement de stationnements.  
Sur les surfaces non bâties, il semble pertinent qu'un espace à vocation agricole (fourniture directe en alimentation d'une part des salariés des entreprises) soit envisagé en tant qu'activité économique à part entière.

### Sur la thématique des eaux usées

- Le calendrier présenté page 143 concernant l'augmentation de capacité de la station d'épuration Sud (localisée sur la commune du Bourget-du-Lac) est à ce jour très différent de celui avancé dans l'étude d'impact.

Aucune nouvelle unité de traitement ne sera opérationnelle avant 2030. C'est donc bien sur les capacités de la station d'épuration Sud telle qu'actuellement dimensionnée que le projet de ZAC 3 de Savoie Technolac doit se positionner.

- Ainsi, la station d'épuration actuelle devra assurer le traitement de l'ensemble des effluents raccordés, auxquels s'ajoutent l'apport des effluents générés par l'augmentation de population prévue par le PLUi de l'ex-CALB à horizon 2030 (+1,63%, taux intégrant une augmentation de population accueillie sur la ZAC 3) et de ceux de l'éco hameau des Granges sur la commune de La Motte-Servolex. Ces apports généreront une augmentation du taux de saturation de la station d'épuration à une hauteur établie entre 75% et 90%.

En tenant compte de l'ensemble de ces paramètres et de l'étude d'impact qui précise que « Le projet ne prévoit pas l'installation d'entreprises potentiellement polluantes qui nécessiterait la mise en place d'un prétraitement », la station d'épuration Sud aura la capacité de traiter les effluents générés par la ZAC 3 de Savoie Technolac.

Toute activité génératrice d'une importante pollution dite non domestique ou assimilée domestique, ou bien présentant des volumes rejetés journalièrement importants, pourrait participer à augmenter la saturation de l'ouvrage et donc sa conformité.

- Le réseau d'eaux usées sera contraint à des évolutions en lien avec l'aménagement de la ZAC 3 de Savoie Technolac : selon les volumes produits journalièrement sur la ZAC 3, le redimensionnement des équipements de trois postes de refoulement (Lac Lemman, ZAC et Tennis) situés entre le secteur d'aménagement de la ZAC 3 et la station d'épuration sera nécessaire.

De plus, le futur réseau d'eaux usées de la ZAC 3 de Savoie Technolac nécessitera certainement l'installation d'un poste de refoulement pour permettre le raccordement de ce secteur au réseau d'eaux usées existant. Il serait préférable, pour des contraintes d'exploitation de prévoir la mise en œuvre d'un poste de pompage dit « en ligne ». Le réseau de desserte de la zone devra préférentiellement être réalisé en fonte afin de garantir sa pérennité dans une zone où la nature du sous-sol est défavorable.

### **Débats :**

Nicolas MERCAT souhaiterait faire quelques remarques de formulation, afin de faire part d'un réel engagement des collectivités.



## PROCES-VERBAL

Thibaut GUIGUE indique qu'il s'agit aujourd'hui d'un avis à apporter comme une contribution dans une enquête publique. Il admet en effet, qu'il est possible de dire que « la communauté d'agglomération s'engage ». Néanmoins il rappelle de nouveau qu'il s'agit d'un avis.

Marie-Pierre MONTORO SADOUX indique que la contribution de l'agglomération à cette enquête publique a lieu en ce moment et se terminera en juillet. Elle ajoute donc qu'il est opportun de donner un avis favorable. En avril, Chambéry Grand Lac Economie avait pris une délibération après avoir reçu le collectif de plusieurs associations pour une prise en compte de l'agriculture, sur cette extension, et une étude est en train d'être menée par une personne qualifiée. Elle tenait également à ajouter que Savoie Technolac et Hexapôle ont obtenu la labellisation de parcs d'activités industrielles régionales.

Nicolas MERCAT souligne un autre point, page 3, sur l'impossibilité de densification des ZAC 1 et 2 existantes car les lots auraient été cédés aux entreprises. Il indique en effet, qu'une étude a justement été menée afin de montrer les possibilités de densification. Il ajoute qu'il y a un certain nombre de lots privés, mais que la sphère publique n'a pas vocation à réhabiliter l'ensemble. Il termine en affirmant qu'à partir du moment où un modèle économique nous permet de densifier, les opérateurs privés pourraient alors procéder à cette densification, ce qui est le cas sur de nombreux secteurs.

Marie-Pierre MONTORO SADOUX indique que le choix de CGLE s'est porté sur le déploiement du bail à construction. Elle souligne que sur la ZAC 1, les porteurs de projets sont très contraints à cause des PPRi en place. Il serait néanmoins possible de reformuler.

Thibaut GUIGUE souhaite compléter ses propos, en affirmant que cette formulation le questionnait également. Celui-ci dispose de plus d'explications, qu'il souhaite énoncer ce soir. En réalité, il semblerait que des possibilités de densification de la ZAC 1 puissent être étudiées, contrairement à la ZAC 2, pour laquelle une surface de plancher maximum a été atteinte, entraînant l'impossibilité pour cette ZAC 2 de faire l'objet d'une densification. Néanmoins, il reste possible d'indiquer qu'une densification, plus complexe, peut être réalisée pour la ZAC 1.

Il propose par ailleurs, dans la thématique des mobilités, d'inscrire « les collectivités sont déjà engagées dans ce sens ». Thibaut GUIGUE espère que cela répond à la demande de de Nicolas MERCAT.

Florian MAITRE propose qu'il soit fait mention de l'étude en cours.

Thibaut GUIGUE précise que c'est le cas.

Nicolas MERCAT s'inquiète du risque de consommation de la ZAC 3, ne permettant pas aux prochaines générations d'intervenir.

Thibaut GUIGUE rappelle que cette délibération ne représente qu'un avis, avec une valeur juridique très limitée.

Edouard SIMONIAN se félicite de cet avis favorable et fait remarquer que le développement de Technolac est une réussite, avec une dynamique génératrice d'activités. Il affirme qu'il est important de laisser Technolac continuer à se développer. Le comité d'agrément veille à un aménagement cohérent de ce site, avec une vérification, lorsqu'une entreprise veut s'installer, que cette dernière réponde aux objectifs définis.

Daniel CARDE trouve ce sujet assez confus et s'inquiète, malgré les débats avec un certain nombre d'organisations locales, de riverains, d'agriculteurs, d'absence d'alternatives. Il indique que cet avis ne lui convient pas, c'est pourquoi il s'y opposera.

Renaud BERETTI rappelle l'importance d'être facilitateur pour les projets portés par CGLE, afin de permettre le développement des zones.



## PROCES-VERBAL

Gilles CAMUS ajoute qu'il manque un gros répartiteur sur Technolac pour la communication, c'est pourquoi il serait selon lui sage d'insister sur ce point-là.

Thibaut GUIGUE répond que ceci ne relève ni des compétences de l'agglomération, ni de l'objet de la DUP ni de l'OAP porté par Chambéry, c'est pourquoi il est difficile de porter un avis sur ce point également.

Renaud BERETTI répond que cette remarque est tout de même fondée.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à la majorité avec 1 opposition.**

### **DELIBERATION 20 : AVIS SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL GRAND LAC (EX-CALB) RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU CŒUR DE VIE « LA SARRAZ » SUR LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-AIX**

Thibaut GUIGUE rappelle que le projet d'aménagement du nouveau Cœur de Vie « La Sarraz » à Grésy-sur-Aix fait suite aux réflexions des équipes municipales successives, constatant que la commune n'a pas de véritable centre. Pour mieux cadrer le développement urbain de la commune, les élus ont conduit une réflexion visant à créer la centralité manquante.

Le projet d'aménagement du nouveau Cœur de Vie « La Sarraz » de Grésy-sur-Aix a été pensé au sein d'une enclave dans le tissu urbain et vise à créer un nouveau quartier agréable à vivre, accessible et perméable, intégrant des fonctions urbaines mixtes et respectueux des éléments naturels à proximité.

Afin de permettre la réalisation de cette opération urbaine d'envergure, une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac sur la commune de Grésy-sur-Aix est portée par Monsieur le Préfet de la Savoie.

Il est rappelé que les dispositions respectives des articles L.153-57 et R.153-14 du Code de l'urbanisme prévoient une saisine de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme. Si celui-ci ne se prononce pas dans un délai de deux mois, il est réputé avoir donné un avis favorable au projet.

Thibaut GUIGUE rappelle que Grand Lac est compétent en matière de plan local d'urbanisme.

C'est dans ce contexte que, par courrier du 27 juin 2024, Monsieur le Préfet de la Savoie a sollicité l'avis de Grand Lac.

Thibaut GUIGUE précise que le projet a été travaillé de concert avec la commune de Grésy-sur-Aix, et que tel que présenté à l'issue de l'enquête publique, répond à plusieurs des objectifs de Grand Lac, notamment :

- Produire du logement social pour contribuer aux objectifs fixés par le Plan Local de l'Habitat,
- Limiter l'étalement urbain tout en produisant des logements par la réutilisation d'espace déjà en partie urbanisé,
- Renouveler l'attractivité du commerce de proximité existant,
- Requalifier l'espace public.

Il est donc proposé de formuler un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Lac transmis par Monsieur le Préfet de la Savoie en date du 27 juin 2024.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**





## PROCES-VERBAL

### FONCIER

#### **DELIBERATION 21 : DELEGATION A LA SEM CRISTAL HABITAT DU DROIT DE PRIORITE SUR LA PARCELLE AE N°102 COMMUNE DU BOURGET-DU-LAC (LIEUDIT « UNIVERSITE »)**

Thibaut GUIGUE rappelle que Grand Lac est compétent en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, et à ce titre en matière de droit de préemption urbain.

L'article L. 240-1 du Code de l'urbanisme « crée en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble située sur leur territoire et appartenant à l'Etat [...] en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du présent code ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations ».

Suivant les dispositions spécifiques de l'article L. 240-1 du Code de l'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale peut déléguer son droit de priorité dans les cas et conditions prévus aux articles L. 211-2 et L. 213-3 du même code.

L'article L. 211-2 alinéa 3 du Code de l'urbanisme énonce que « le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer son droit à une société d'économie mixte agréée mentionnée à l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation ».

Thibaut GUIGUE précise que la SEM (Société d'Economie Mixte) CRISTAL HABITAT a qualité pour se voir déléguer le droit de priorité dans les conditions fixées par l'article L. 481-1 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation, en ce que celle-ci est liée par une convention d'utilité sociale signée le 30 juin 2011, renouvelée le 14 janvier 2020.

Thibaut GUIGUE informe l'Assemblée que la Direction Départementale des finances publiques de la Savoie a sollicité Grand Lac, par lettre recommandée en date du 27 mai 2024, en vue de purger le droit de priorité sur le bien appartenant à l'Etat, cadastré section AE n°102, situé allée du Bourget-du-lac, lieudit « Université » sur la commune de Le Bourget-du-Lac.

Il est indiqué que le secteur objet de la délégation du droit de priorité est intégré dans un secteur de projet plus large dénommé « Triangle Sud » sur la commune de Le Bourget-du-Lac.

Sur ce secteur, un projet de réhabilitation est envisagé et consiste en la construction de 4 bâtiments de logements (environ 20 logements PLAi, 20 logements PLUS, 10 logements PLS, 25 logements BRS et 25 logements libres), d'un mail central paysager, de 100 logements étudiants complémentaires et d'un bâtiment abritant parking silo et commerces.

Ce projet constitue un enjeu majeur d'aménagement durable de la commune de Le Bourget-du Lac et vise à répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, de protection des sols contre leur artificialisation, de mise en valeur de la commune et de renforcement de l'offre locative sociale.

L'acquisition de la parcelle AE n°102 par la SEM CRISTAL HABITAT, d'une superficie de 2 463 m<sup>2</sup>, est donc essentielle dans le projet d'aménagement du secteur Triangle Sud sis sur la commune de Le Bourget-du-Lac.





## PROCES-VERBAL

L'exercice du droit de priorité est envisagé conformément à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, dans l'intérêt général, puisque l'opération projetée par la SEM CRISTAL HABITAT a pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat et d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques.

La cession de la parcelle cadastrée section AE n°102 est prévue au prix décoté de 267 096 €.

Thibaut GUIGUE propose, en application de l'article L. 240-1 du Code de l'urbanisme, de déléguer pour cette opération, le droit de priorité à la SEM CRISTAL HABITAT.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### ENVIRONNEMENT

#### HOMME ET BIOSPHERE

#### **DELIBERATION 22 : APPROBATION DU PROJET DE CANDIDATURE AU TITRE DE « RESERVE DE BIOSPHERE » SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND LAC**

Marie-Claire BARBIER rappelle que le projet « Réserve de biosphère - Grand Lac » a pour finalité principale, à travers la candidature à une désignation internationale (programme « Homme et Biosphère » de l'UNESCO), de définir une trajectoire de développement territorial basé sur la recherche d'un équilibre entre développement socio-économique et préservation de la biodiversité. Depuis 2 ans, Grand Lac et ses partenaires portent cette candidature.

La désignation d'un site au programme « Homme et Biosphère » :

- Met en lumière la richesse environnementale et culturelle d'un territoire ;
- Permet de sensibiliser les populations locales, les citoyens et les autorités gouvernementales aux questions d'environnement et de développement durable, et d'engager à l'action ;
- Peut contribuer à obtenir des financements supplémentaires en provenance de sources variées notamment les aides européennes ou nationales pour la mise en œuvre d'actions ;
- Favorise les échanges avec d'autres territoires au niveau national et international en testant et partageant des approches à la conservation et au développement durable.

Le périmètre concerné par le projet de Réserve de Biosphère est le Lac du Bourget et les 28 communes de Grand Lac. Les structures concernées par la candidature sont la Communauté d'agglomération de Grand Lac (pilote de la démarche), le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie, le CISALB, le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, l'Office National des Forêts, le Département de la Savoie, le Conservatoire du Littoral, en tant que gestionnaires d'espaces naturels des aires centrales.

Cette future Réserve de biosphère possède toutes les qualités requises pour prétendre à une telle reconnaissance, notamment au regard des espèces, des écosystèmes et de la biodiversité d'importance locale, régionale et internationale.

Ce territoire est aussi sur la voie du développement de pratiques économiques durables compatibles avec la préservation du patrimoine naturel (usages agricoles respectant l'environnement, activités touristiques orientées vers une offre écotouristique...).



## PROCES-VERBAL

La future réserve de biosphère se donne pour ambition de poursuivre et accompagner les démarches initiées par les collectivités territoriales, les établissements publics et privés.

Cette candidature s'inscrit d'une part dans la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées. Elle traduit d'autre part une volonté locale citoyenne.

Enfin, un tel patrimoine naturel témoigne d'une sensibilité environnementale forte, que la réserve de biosphère viendra renforcer grâce à l'accompagnement et la structuration en réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement.

La recherche scientifique sera fortement sollicitée pour apporter des clés de compréhension aux problématiques locales et aux enjeux globaux.

Au regard de tous ces éléments, Marie-Claire BARBIER propose au Conseil Communautaire d'approuver la candidature de Grand Lac et de ses partenaires au titre de Réserve de Biosphère, et s'engage à soutenir les futures actions menées au sein de son périmètre.

### Débats :

Renaud BERETTI remercie Marie-Claire BARBIER, Thibaut GUIGUE, et Marine ALIX pour leur engagement, permettant de porter ce dossier assez complexe.

Daniel CARDE confirme l'importance de ce projet, et souhaiterait ajouter que de nombreuses remarques très intéressantes sont le cadre de l'atelier citoyens. Certaines inquiétudes ont pu être relevées, notamment au sujet des zones de transitions et sur la biodiversité en ville où de nombreuses actions devraient être menées.

Renaud BERETTI confirme en prendre note.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

**Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 3 septembre 2024 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 17 septembre 2024 à 18h également.**

La séance est levée à 20h40.

Le Président,  
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI